

Rappel de la question France Angels

Investissement à travers un PEA ou un PEA PME modalités et avantages

Le PEA

▶ Les conditions d'ouverture d'un PEA

- ▶ Domicile fiscal : Vous pouvez ouvrir un PEA à condition d'être domicilié fiscalement en France. A raison d'un seul PEA par personne et dans la limite de 2 plans par foyer fiscal (un PEA pour vous et l'autre pour votre époux/se ou votre partenaire de Pacs). Les personnes fiscalement à votre charge (enfants par exemple) ne peuvent pas détenir un PEA.

▶ Les conditions relatives aux versements sur le PEA

- ▶ Les versements alimentent un compte-espèces. Les sommes versées sur le compte-espèces permettent d'acheter des titres qui sont alors inscrits sur un compte-titres. Les versements alimentent un compte-espèces. Les sommes versées sur le compte-espèces permettent d'acheter des titres qui sont alors inscrits sur un compte-titres.
- ▶ Les titres suivants peuvent figurer sur un PEA bancaire :
 - Actions, certificats d'investissement, parts de SARL
 - Parts d'organismes de placements collectifs (OPCVM, Sicav, etc.)

Pour savoir si un titre peut figurer dans votre PEA, vous pouvez consulter son descriptif sur un site internet de bourse ou dans un journal spécialisé. Le descriptif du titre indique s'il est éligible au PEA.

- ▶ Le plafond de versement est 15000 Euro

▶ Régime fiscal. Principe : exonération des produits et plus-values procurés par les placements

L'[article 157 du code général des impôts \(CGI\)](#) prévoit que les produits et plus-values que procurent les placements effectués dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) sont exonérés d'impôt sur le revenu. Cette exonération n'est normalement acquise **si aucun retrait n'est intervenu sur le plan pendant un délai de cinq ans à compter du premier versement**.

Lorsque le plan se dénoue au terme du délai de huit ans par le versement d'une rente viagère, elle est également exonérée d'impôt sur le revenu (CGI, art. 157, 5° ter) ;

En ce qui concerne les prélèvements sociaux,

CSG	8.2
CRDS	05.5
Prélèvement social	4.5
Contribution additionnelle	0.3
Prélèvement Solidarité	2
Total	15.5%

Les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution.

De même, les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés ayant leur siège en Islande, en Norvège et au Liechtenstein inscrits dans un PEA n'ouvrent pas droit à restitution.

En effet, conformément aux dispositions conventionnelles, les crédits d'impôt ne sont restitués que dans l'hypothèse où les revenus sont eux-mêmes imposables. Tel n'est pas le cas des revenus de titres inscrits sur un PEA

Le PEA PME

▶ Les conditions d'ouverture d'un PEA PME

- ▶ Vous pouvez ouvrir un PEA à condition d'être domicilié fiscalement en France. A raison d'un seul PEA par personne et dans la limite de 2 plans par foyer fiscal (un PEA pour vous et l'autre pour votre époux/se ou votre partenaire de Pacs). Les personnes fiscalement à votre charge (enfants par exemple) ne peuvent pas détenir un PEA.
- ▶ Signature d'un contrat
- ▶ Lors de l'ouverture du PEA, vous signez un contrat avec l'établissement bancaire. La date d'ouverture correspond à la date du 1er versement

▶ Les conditions relatives aux versements sur le PEA PME

Les versements alimentent un compte-espèces.

- ▶ Les titres suivants peuvent figurer sur un PEA-PME : Actions, certificats d'investissement, parts de SARL, de PME et ETI Les parts d'organismes de placements collectifs (OPCVM, Sicav, etc.) investis à plus de 75 % dans les PME ou ETI
- ▶ Le plafond de versement de 75000 Euros.

▶ Les avantages :

- ▶ Les PEA ET PEA PME sont cumulables et peuvent donc donner lieu à un investissement allant jusqu'à 225000 Euros.
- ▶ Le régime fiscal est le même pour les deux PEA : les conditions d'exonération sont liées à la durée de conservation à partir de 5 ans jusqu'à 8 ans (durée maximale au-delà de laquelle il n'est plus possible de faire de nouveaux versements **si un premier retrait a été effectué**)